

**Conseil Municipal**  
**Réunion du 15 Mars 2024 à 20H30**

L'an deux mil vingt quatre, le 15 mars à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 07 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire.**

Etaient présents : **MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, GEORGET Céline, HAY Jean-François, BENOIST Cédric,** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : **PUEL Laurent, GUILLET Massilia, HUARD Elvis,**

Secrétaire : Céline GEORGET

**Ordre du jour**

1. Approbation du Procès-Verbal du 15 février 2024
2. Compte de gestion
3. Compte administratif 2023
4. Affectation de résultat
5. Budget – préparation du budget
6. Zones d'accélération des énergies renouvelables
7. Ecole – subvention projet innovation pédagogique
8. Chiens en divagation – mise en place d'une amende
9. Questions et informations diverses

**1. Approbation du Procès Verbal du 15 février 2024**

Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la réunion du 15 Février 2024 qui leur a été transmis et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation, à l'unanimité le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 15 Février 2024.

**2. Compte de Gestion 2023 (délibération n° 014-2024)**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après délibération,

déclare que les comptes de gestion (commune et lotissement La Promenade) dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### 3. Compte Administratif 2023 (délibération n° 015-2024)

Le Conseil Municipal, après présentation par l'adjoint, des comptes administratifs de 2023, dressés par M. le Maire pour la comptabilité principale ainsi que de la comptabilité annexe (Lotissement « La Promenade ») approuve à la majorité les comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

#### COMPTE PRINCIPAL COMMUNE

Section Fonctionnement	<i>Recettes</i>	417 082,18 €
Section Fonctionnement	<i>Dépenses</i>	334 613,00 €
Section Investissement	<i>Recettes</i>	271 771,76 €
Section Investissement	<i>Dépenses</i>	553 876,44 €
Excédent investissement reporté 2022		361 563,78 €

⇒ **Excédent global de clôture** 161 928,28 €

#### COMPTE LOTISSEMENT « La Promenade »

Section Fonctionnement	<i>Recettes</i>	94 689,50 €
Section Fonctionnement	<i>Dépenses</i>	66 493,29 €
Section Investissement	<i>Recettes</i>	66 493,29 €
Section Investissement	<i>Dépenses</i>	45 476,50 €
Résultat fonctionnement reporté 2022		4 373,51 €
Résultat investissement reporté 2022		- 17 023,22 €

⇒ **Excédent global de clôture** 36 563,29 €

### 4. Affectation de résultat 2023 (délibération n° 016-2024)

Le compte administratif de la commune fait ressortir

- ◆ Des restes à réaliser en recettes : 157 449.48 €
- ◆ Des restes à réaliser en dépenses : 195 330.25 €
- ◆ Un résultat de la section de fonctionnement : 82 469.18 €
- ◆ Un résultat cumulé de la section d'investissement : 79 459.10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'affecter les résultats du compte administratif 2023 comme suit :

- ◆ Au compte 001 : 79 459.10 €
- ◆ Au compte 1068 : 82 469.18 €
- ◆ Au compte 002 :

### 5. Préparation du budget communal 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal sa proposition du budget principal tant en dépenses qu'en recettes et ouvre la discussion.

Le budget sera définitivement adopté lors d'une prochaine réunion.

### 6. Délibération tirant le bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones (délibération n°017-2024)

Monsieur le Maire ne souhaitant pas prendre part à la présentation du dossier et au vote, quitte la salle.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération du 15 février 2024 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation par affichage et sur registre ;

### **Présentation par l'adjoint Gilles GODIER,**

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont conformément à la délibération du 15 février 2024 sus-visées, été respectées :

-dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune était consultable du 16 février au 15 mars 2024

-affichage sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie pendant un mois, à compter du 16 février 2024.

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

- Aucune observation n'a été reçue en mairie

Considérant que le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

Considérant que les ZAEnR envisagées par la commune de HOUSSAY n'a pas fait l'objet d'observation lors de la concertation ;

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans le document annexé à la présente délibération ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

Après délibération, et vote à l'unanimité, le conseil municipal décide :

**Article 1 :** Approuve le bilan de la concertation

**Article 2 :** Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.

**Article 3 :** Charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

### **7. Subvention exceptionnelle Coopérative Scolaire – Convention de financement du fonds d'innovation pédagogique (délibération n°018-2024)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération en date du 9 juin 2023 présentant la convention et autorisant Monsieur le Maire à la signer.

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation et le projet présenté par l'école de HOUSSAY-SAINT SULPICE, une subvention a été octroyée d'un montant de 10 440 euros et versée sur le budget de la commune.

Il convient maintenant, suivant les dépenses réalisées par l'école de HOUSSAY et la coopérative scolaire de procéder à un premier versement d'un montant de 5000.00 Euros.

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

**Décide de verser la somme de 5000.00 €, correspondant à une partie de la**

subvention reçue, à la coopérative scolaire (OCCE 53) au titre d'une subvention exceptionnelle,

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention avant le vote du budget.

Les crédits seront inscrits au budget lors du vote de celui-ci.

**8. Salubrité et sécurité publique – Mise en place d'amendes pour la prise en charge des animaux en divagation** (délibération n°019-2024)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le nombre de chiens en divagation est en augmentation constante Il précise qu'actuellement, les propriétaires, quand ils sont connus, ne participent pas aux frais de capture.

Vu l'article L.211-19-1, l'article L.211-22 l'article L.211-23 et l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime.

Vu l'article L.2212-1 et l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la loi interdit la divulgation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Considérant que le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des animaux errants.

Considérant que, d'après les pouvoirs de police qui lui sont conférés, un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du Maire de la commune où il a été trouvé.

Considérant que tout commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière, en l'occurrence pour la commune de HOUSSAY, avec la SPA de LAVAL, et que le Maire doit assurer la prise en charge des animaux en dehors des heures ouvrées de la fourrière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver la mise en place d'amendes administratives dans le cadre de la capture et la prise en charge des animaux en divagation, par les services municipaux et propose de fixer ce tarif à :

- 50 € par jour
- 30 € de majoration en cas de récidive pour chaque animal appartenant au même propriétaire

*Le Conseil Municipal*, après délibération,

**Approuve** la mise en place d'amendes administratives dans le cadre de la capture et la prise en charge des animaux en divagation

**Approuve** la tarification proposée telle que mentionnée ci-dessus

Le Maire clôt la séance à 00H05

Le secrétaire de séance  
Céline GEORGET



Le Maire  
Jean-Marie GIGAN

